MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : (*cadre réservé à l'administration)*

FR7610071640

Type de contrat : Prélèvements

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la cité scolaire CHANTACO/RAMIRO ARRUE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la cité scolaire CHANTACO/RAMIRO ARRUE.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ;
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	**cité scolaire CHANTACO/RAMIRO ARRUE** **4 Rue Rodolphe Caillaux** **64500 ST JEAN DE LUZ**
	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA *(cadre réservé à l'administration)* FR7610071640

NOM de l'élève :

Prénom de l'élève :

NIVEAU/CLASSE :

Régime souhaité AS 2021/2022 :

DEMI/PENSION ◯ 4 jours ◯ 5 jours

INTERNE ◯ 4 nuits ◯ 5 nuits

Désignation du compte à débiter

IBAN :

BIC :

Joindre un RIB (justificatif indispensable pour enregistrer la demande)

Paiement : ☒ récurrent ou ☐ unique

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) : / / .

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le lycée Maurice Ravel. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la cité scolaire CHANTACO/RAMIRO ARRUE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.